



MUTUELLE
MBTP

PRENDRE SOIN DU BTP,
C'EST NOTRE MÉTIER

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR) 2025

Approuvé par le Conseil d'administration du 27 mars 2026

SOMMAIRE

Préambule	3
------------------------	----------

SYNTHESE	4
-----------------------	----------

A. ACTIVITE ET RESULTATS	5
---------------------------------------	----------

A.1 Activité	5
--------------------	---

A.1.1 Informations générales	5
------------------------------------	---

A.1.2 Autorité de contrôle	5
----------------------------------	---

A.1.3 Auditeurs externes	6
--------------------------------	---

A.1.4 Détenteurs de participation qualifiés	6
--	---

A.1.5 Appartenance à un Groupe	6
--------------------------------------	---

A.1.6 Activité MBTP	6
---------------------------	---

A.1.7 Evènements marquants	7
----------------------------------	---

A.2 Résultats de souscription	7
-------------------------------------	---

A.3 Résultats des investissements	7
---	---

B. Système de gouvernance	9
--	----------

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	9
--	---

B.1.1 Organisation générale	9
-----------------------------------	---

B.1.2 Le Conseil d'administration	10
---	----

B.1.3 Comités spécialisés	11
---------------------------------	----

B.1.4 Direction effective.....	11
--------------------------------	----

B.1.5 Fonctions clés	12
----------------------------	----

B.1.6 Politique de rémunération	14
---------------------------------------	----

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	15
---	----

B.2.1 Politique de compétence et honorabilité	15
---	----

B.2.2 Exigence d'honorabilité et processus d'appréciation.....	15
--	----

B.2.3 Procédure de suivi du respect du critère de compétence	16
--	----

B.2.4 Procédure de suivi du respect du critère d'honorabilité	17
---	----

B.3 Système de gestion des risques y compris ORSA	17
---	----

B.3.1 Dispositif de gestion des risques	17
---	----

B.4 Système de contrôle interne.....	18
--------------------------------------	----

Le contrôle de 1 ^{er} niveau	19
---	----

Le contrôle de 2 ^{ème} niveau	19
--	----

Contrôle de 3 ^{ème} niveau	20
---	----

B.5 Fonction d'audit interne.....	20
-----------------------------------	----

B.6 Fonction actuarielle	20
--------------------------------	----

B.7 Sous-traitance.....	21
-------------------------	----

Objectifs de la politique d'externalisation	22
--	----

La gouvernance et la mise en œuvre de la politique d'externalisation	23
--	----

B.8 Autres informations	23
-------------------------------	----

C. Profil de risque	24
----------------------------------	-----------

C.1 Risque de souscription.....	24
---------------------------------	----

C.1.1 Description du Risque de Souscription	24
---	----

C.1.2 Evaluation du Risque de Souscription	25
--	----

C.1.3 Mesures d'atténuation du risque de souscription	25
---	----

C.1.4 Les Risques importants	26
------------------------------------	----

C.1.5 Surveillance des risques.....	26
-------------------------------------	----

C.2 Risque de marché.....	27
---------------------------	----

C.2.1 Description des risques de marché....	27
---	----

C.2.2 Evaluation des risques de marché	28
--	----

C.2.3 Mesures d'atténuation des risques de marché	28
---	----

C.2.4 Les risques importants	28
------------------------------------	----

C.2.5 Surveillance des risques de marché ..	28
---	----

C.3 Risque de crédit.....	28
---------------------------	----

C.4 Risque de liquidité	29
-------------------------------	----

Maintien d'actifs liquides en représentation des engagements.....	29
---	----

C.5 Risque opérationnel	29
-------------------------------	----

C.6 Autres risques importants.....	30
------------------------------------	----

C.7 Autres informations	30
-------------------------------	----

D. Valorisation à des fins de solvabilité	31
--	-----------

D.1 Actifs.....	31
-----------------	----

D.2 Provisions techniques	32
---------------------------------	----

D.3 Autres passifs	35
--------------------------	----

D.4 Méthodes de valorisation alternatives	36
---	----

D.5 Autres informations	36
-------------------------------	----

E. Gestion du capital	37
------------------------------------	-----------

E.1 Fonds propres.....	37
------------------------	----

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	38
---	----

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	38
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	38
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	38
E.6 Autres informations	39
Annexes.....	40

Préambule

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report), désigné ci-après le rapport SFCR décrit l'activité de la mutuelle, son système de gouvernance, son profil de risque, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Le rapport vise à garantir la bonne information du public sur les données publiées par l'organisme et sur son système de gouvernance.

Le périmètre relatif au rapport SFCR est dicté dans différents textes de référence, notamment :

➤ La Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (notée Directive dans le document).

➤ Le Règlement délégué 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive (noté Règlement dans le document) : Titre I- Chapitre XII – Section I - informations à destination du public.

➤ Les Notices Solvabilité 2 notamment celle afférente à la communication d'informations à l'autorité de contrôle et informations à destination du public (RSR / SFCR) publiée par l'ACPR le 17 décembre 2015 (noté Notices dans le document).

➤ Le Règlement d'exécution 2015/2452 de la commission du 2 décembre 2015

définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne les procédures, les formats et les modèles pour le rapport sur la solvabilité et la situation financière (noté Règlement d'exécution dans le document).

Le SFCR est approuvé par le Conseil d'administration.

Le sommaire du présent SFCR est indiqué dans l'annexe XX du règlement délégué et présente les informations visées aux articles 292 à 298 du Règlement délégué 2015/35.

SYNTHESE

Présentation de MBTP

MBTP est une mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. Elle pratique des opérations de couverture des risques vie et non vie conformément à l'agrément déposé et accordé par le ministère de la Santé pour les branches 1, 2 et 20.

Les statuts de MBTP ont été adoptés par l'assemblée générale du 30 octobre 2025. MBTP est inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 390 917 953.

Les engagements de la mutuelle MBTP portent essentiellement sur le remboursement des frais de santé, au sein de contrats collectifs obligatoires, de contrats individuels ou en prolongation de garanties de contrats collectifs, en complément des versements effectués par la Sécurité Sociale.

La gouvernance de la mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil d'administration, qui détermine la stratégie et les orientations de l'activité, et à ce titre valide les politiques écrites,
- Les dirigeants effectifs de la mutuelle, qui proposent et mettent œuvre la stratégie, sous la surveillance du conseil d'administration, et peuvent engager la Mutuelle auprès de tiers ;
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : que toute décision significative soit vue par deux dirigeants effectifs ;
- Le principe de la personne prudente : la mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux engagements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

L'activité principale de MBTP est l'assurance santé individuelle et collective avec un chiffre d'affaires de 45,9 m€ en 2025 (contre 47,0 m€ en 2024).

Principaux évènements marquants

En septembre 2025, MBTP a déménagé, procédant ainsi à un changement de siège social. La mutuelle a quitté la ville de Lyon pour s'installer à côté des fédérations locales du BTP, à Villeurbanne.

Par ailleurs, en décembre 2025, le protocole de solidarité financière liant MBTP et la SGAPS PRO BTP a été modifié et renouvelé pour une durée indéterminée.

Éléments financiers

Le résultat net de MBTP s'élève à 2,1 m€ en 2025, contre un résultat de 3,5 m€ pour l'exercice précédent. Ce résultat tient compte d'éléments exceptionnels, notamment la réalisation de boni sur des éléments techniques liés à l'exercice 2024. MBTP dispose de ressources financières conséquentes (fonds propres de 67 m€), permettant de déployer une stratégie de développement volontariste afin de mieux amortir ses frais fixes et de maintenir ainsi, dans la durée, une situation d'équilibre.

Chiffres clés

(En m€)	2024	2025
Chiffre d'affaires santé	47,0	45,9
Résultat technique santé	2,1	1,0
Résultat Vie, non tech. et IS	1,3	1,1
Résultat de l'exercice	3,5	2,1

SCR	14,4	15,4
Eléments de couverture	68,1	70,3
Ratio de couverture	474%	455%
MCR	4,0	4,0
Eléments de couverture	68,1	70,3
Ratio de couverture	1702%	1756%

Il n'y a pas eu de changement majeur concernant le profil de risque de MBTP

Le montant des fonds propres éligibles et les ratios de solvabilité au 31/12/2025 s'élèvent à :

- Eligibles au SCR : 70,3 m€ soit un ratio de 455%,
- Eligibles au MCR : 70,3 m€ soit un ratio de 1 756%.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1 Activité

A.1.1 Informations générales

Forme juridique et siège social

La Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics du Sud-Est et des autres régions de France, dénommée MBTP dans le présent document, a été créée en 1969. Son siège social est situé au :

55, avenue Galline
CS 91177
69608 Villeurbanne Cedex

Elle est inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 390 917 953 et est soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité.

Agréments

MBTP pratique des opérations de couverture des risques vie et non-vie conformément aux agréments déposés et accordés par le ministère de la Santé dont la commercialisation intervient sur le territoire français. Ils concernent les branches suivantes :

- risque accident (branche 1),
- risque maladie (branche 2),
- risque vie-décès (branche 20), agrément utilisé aujourd'hui pour les garanties "allocations obsèques" associées à certains contrats santé.

Les agréments dont bénéficie la mutuelle n'ont pas été modifiés depuis sa création.

A.1.2 Autorité de contrôle

MBTP est soumise au contrôle de l'Autorité Prudentiel et de Résolution.

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR
4, place de Budapest,
75009 Paris
France
Site web : www.acpr.fr

A.1.3 Auditeurs externes

La mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au Cabinet Deloitte & Associés, 6 Place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense.

A.1.4 Détenteurs de participation qualifiés

Conformément à ses statuts, la Mutuelle n'a pas d'actionnaire, elle n'a donc pas de détenteur de participation qualifié.

A.1.5 Appartenance à un Groupe

Adhésion à l'UPEMO

La Mutuelle a signé en 1994 une convention de gestion avec l'UPEMO. L'UPEMO est une association de moyens, soumise à la loi de 1901, qui ne réalise pas de bénéfice.

Cette association, propriétaire de moyens techniques, est l'employeur unique du personnel. Ses locaux se situent 55 avenue Galline, à VILLEURBANNE. Elle met à la disposition de ses membres, dont la Mutuelle MBTP, les moyens nécessaires pour traiter leurs opérations dans les domaines administratifs, informatiques, comptables et financiers. L'UPEMO est par ailleurs affiliée à l'ORIAS, et dispose ainsi d'une compétence reconnue pour la gestion et la distribution de contrats frais médicaux.

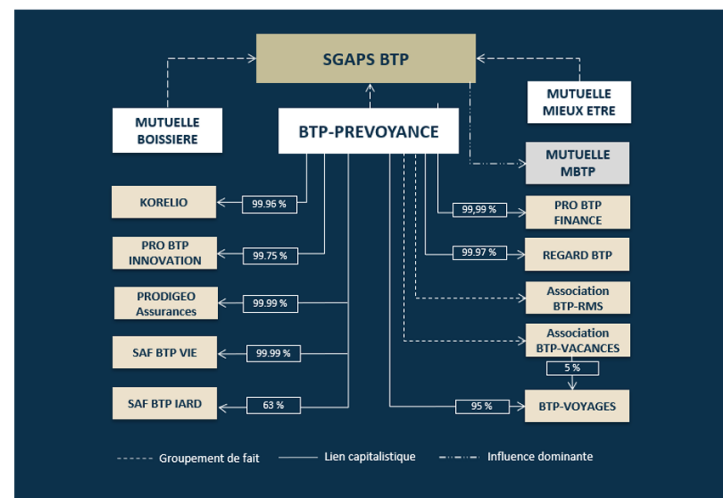
Les frais engagés pour le compte de ses membres sont répartis selon les modalités suivantes :

- les charges directes sont imputées en totalité au membre pour le compte duquel elles ont été engagées,
- les autres charges sont affectées selon des clés de répartition.

MBTP est engagée depuis près de 20 ans dans une démarche de management de la qualité et répond à des critères stricts, assurant à ses adhérents une qualité d'écoute et service.

Solidarité financière au sein de la SGAPS BTP

La mutuelle a également signé un Protocole de solidarité financière avec la SGAPS BTP, organisant une relation d'influence dominante au sein de la SGAPS et au bénéfice de cette dernière. Sans y être juridiquement affiliée, MBTP est donc intégrée dans la SGAPS BTP. Le Protocole initialement signé en 2022 a été renouvelé en 2025 et prend désormais la forme d'un protocole à durée indéterminée. Le positionnement de MBTP au sein de la SGAPS peut se synthétiser ainsi :



A.1.6 Activité MBTP

La mutuelle MBTP diffuse ses contrats majoritairement sur le territoire de la France Métropolitaine.

L'activité santé est portée par des contrats souscrits directement auprès de la Mutuelle, ou garantis par MBTP :

- les adhérents peuvent souscrire directement à titre individuel ou via une association souscriptrice (APSME).
- les entreprises peuvent souscrire pour le compte de leurs salariés.

MBTP s'appuie également, mais dans une moindre mesure, sur une distribution commerciale via des courtiers avec lesquels elle travaille, tout en restant axée sur le marché du BTP.

A.1.7 Evènements marquants

Résultat comptable

L'exercice 2025 ressort excédentaire, confirmant ainsi la dynamique positive amorcée lors de l'exercice précédent. Ce résultat intègre des éléments non récurrents. Hors ces éléments le résultat courant reste proche de l'équilibre.

Protocole avec la SGAPS BTP

L'accord signé en 2022 arrivant à son terme fin 2025, MBTP a conclu un nouveau protocole avec la SGAPS BTP, à durée indéterminée. Ce protocole porte notamment sur la solidarité financière entre les structures et la cohérence commerciale des offres.

Déménagement du siège social

Le siège social de la mutuelle a été transféré en 2025 dans de nouveaux locaux au 55 avenue Galline à Villeurbanne, afin renforcer la proximité de MBTP avec la profession.

Aspects techniques

Le Conseil d'Administration a continué à appliquer la politique sélective de redressement tarifaire mise en place depuis plusieurs années : plutôt que d'appliquer des augmentations uniformes à l'ensemble

de ses gammes, MBTP cible les contrats les plus déséquilibrés.

Aspects financiers

Dans un contexte de résultat comptable satisfaisant, MBTP n'a activé que très peu de plus-values latentes en 2025. Ces dernières offrent un « matelas de sécurité » qui pourra permettre d'encaisser des chocs financiers ou de libérer des produits pour soutenir un résultat technique dégradé.

A.2 Résultats de souscription

Désignation (en K€)	2025	2024	Var
Cotisations	45 862	46 950	-1 088
Charge des sinistres (y compris frais)	-38 961	-39 851	890
Charges de gestion	-6 047	-5 078	-969
Solde Financier	102	114	-13
Résultat technique santé	955	2 136	-1 180
Cotisations	317	273	44
Charge des sinistres (y compris frais)	-307	-291	-15
Charges de gestion	-37	-27	-10
Résultat technique vie	-27	-45	18
Total	928	2 090	-1162

Les cotisations sont en légère baisse, principalement du fait d'une diminution du portefeuille assuré et d'annulations sur antérieur.

Le résultat technique diminue mais reste en territoire positif, impacté par une hausse des frais de gestion.

A.3 Résultats des investissements

MBTP investit ses actifs selon le principe de la « personne prudente ». Les placements

sont sélectionnés de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des portefeuilles ainsi que leur disponibilité. Les placements en représentation des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements. L'objectif principal est de pouvoir disposer d'actifs permettant de satisfaire les obligations liées aux engagements (passifs) tout en garantissant la préservation des portefeuilles à l'actif. Selon le type d'engagements au passif, les objectifs de performance financière des portefeuilles portent sur la réalisation de résultats comptables ou la performance globale financière.

Le détail du résultat financier (comptable) est présenté dans le tableau ci-dessous :

(en k€)	2024	2025
Revenus de Trésorerie / livrets	358	348
Revenus des Obligations	936	1122
Revenus des Actions	0	0
Revenus des OPCVM	25	0
Revenu SCI/SCPI	151	154
Revenus - Immobilier direct *	85	80
Revenus - contrats capitalisation	0	0
Total revenus des placements (1)	1555	1703
Plus/Moins Values des Obligations	-175	-138
Plus/Moins Values des Actions	0	0
Plus/Moins Values des OPCVM	-18	121
Plus/Moins Values de l'Immobilier	0	0
Total réalisation PVL	-194	-17
Frais de gestion	-316	-290
Résultat net financier	1046	1396

* nets d'amortissement, charges et refacturations aux locataires

Le résultat financier s'élève à 1 396 k€ en 2025, avec un rendement comptable (hors frais) de 2,08% contre 1,91% en 2024.

Le taux de rendement économique sur l'année 2025 a été de 3,97% sur l'ensemble du portefeuille, trésorerie comprise.

B. Système de gouvernance

La gouvernance de la Mutuelle s'organise autour de deux axes, politique et opérationnel, permettant une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités des parties prenantes, adaptées aux activités et à la stratégie de la mutuelle. Ainsi, le système de gouvernance de MBTP distingue les fonctions des dirigeants effectifs de la mutuelle, entre le président du conseil d'administration et le dirigeant opérationnel, et instaure un lien direct entre ce dernier et le conseil d'administration. En outre, la responsabilité du conseil d'administration est renforcée, avec notamment la désignation des quatre fonctions clés depuis l'entrée en vigueur du régime Solvabilité 2.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Organisation générale

La gouvernance de la Mutuelle repose sur la complémentarité entre les trois acteurs suivants :

- Le **conseil d'administration**, qui détermine la stratégie et les orientations de l'activité, et à ce titre valide les politiques écrites,
- Les **dirigeants effectifs**, qui proposent et mettent en œuvre la stratégie, sous la surveillance du conseil d'administration,
- Les **fonctions clés** en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) qui participent au pilotage et à la

surveillance et rendent compte directement au conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration et les dirigeants effectifs constituent l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (A.M.S.B).

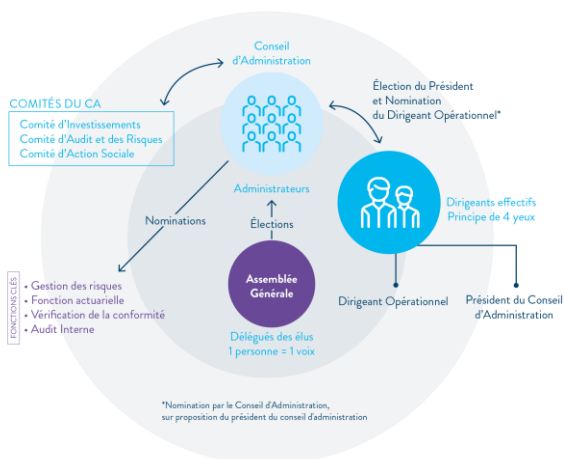
Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : que toute décision significative soit au moins vue par au moins deux personnes (le Président et le dirigeant opérationnel) ;
- Le principe de la personne prudente, visant une gestion (notamment financière) en « bon père de famille »

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la Mutuelle approuvés par l'assemblée générale. Par ailleurs, le conseil d'administration effectue annuellement la revue des politiques écrites.

Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis, permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ces acteurs ont été également définis.

La gouvernance de la mutuelle peut se définir comme suit :



B.1.2 Le Conseil d'administration

Composition

MBTP est administrée par un conseil d'administration composé de 22 administrateurs au 31/12/2025, élus par l'assemblée générale. La durée des mandats est de 6 ans. Les administrateurs sont rééligibles et renouvelés par moitié tous les 3 ans. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la mutuelle l'exige, sur convocation de son Président, et en tous cas, au moins trois fois par an. En 2025, le Conseil d'administration s'est réuni 6 fois.

Prérogatives

Les principales prérogatives du conseil d'administration fixées dans les statuts sont les suivantes :

- Le conseil d'administration détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application.
- Il dispose pour l'administration et la gestion de la mutuelle de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par le Code de la mutualité et les statuts.

- Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'organisme.

Dans le cadre des dispositions de cette directive, le conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la mutuelle. A ce titre, le conseil d'administration valide les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires et nomme les responsables des fonctions clés et les éventuels référents de ces dernières. Il est destinataire des reportings liés à la gouvernance, et entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Travaux réalisés en 2025

Dans ce contexte, le conseil d'administration a notamment au cours de l'exercice :

- Validé le scénario central et les hypothèses de risques redoutés, déterminé les seuils et cibles d'appétence et validé l'ORSA, vérifié le respect des seuils d'appétence fixés,
- Approuvé les politiques écrites, notamment relatives à la gestion des risques, et pu s'assurer que le système de gestion des risques est efficace, par l'audition du responsable de la fonction clé risques,
- Pris connaissance de l'avis du responsable de la fonction actuariat dans le cadre de la présentation du rapport actuariel,
- Pu s'assurer de la surveillance opérée par le comité d'audit sur les

actions menées dans le cadre des conclusions de l'audit interne,

- Eté informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques,
- Pu s'assurer de la surveillance opérée par le comité d'audit sur les actions menées dans le cadre du contrôle interne et de l'examen des informations financières et comptables relatives aux comptes sociaux.

Formation des administrateurs

Le plan d'accompagnement du conseil d'administration a vocation à :

- Répondre à l'exigence accrue vis-à-vis du conseil d'administration, qui repose sur le développement des compétences individuelles et collectives, plus particulièrement dans les six domaines de compétences réglementaires attendus par l'ACPR ;
- Sécuriser le parcours de l'administrateur dans l'exercice de ses fonctions ;
- Participer à la gouvernance de la mutuelle.

B.1.3 Comités spécialisés

Le conseil d'administration délègue tout ou partie du suivi à des comités spécialisés, qui lui rendent ensuite compte.

Comité d'investissement et Commission financière UPEMO

Le Comité d'investissement et la Commission financière se composent des Présidents et Trésoriers du conseil d'administration de MBTP, mais également de toute personne désignée pour ses compétences en matière financière.

Participent également aux réunions le dirigeant opérationnel de la mutuelle et les opérationnels concernés.

Comité d'audit et des risques

Au 31 décembre 2025, le Comité d'audit et des risques est composé de 3 membres.

Ce comité émet un avis ou dans certains cas une recommandation sur :

- Les comptes de la mutuelle après l'audit des commissaires aux comptes;
- Les conventions réglementées ;
- Le respect du processus de sélection et d'indépendance des commissaires aux comptes ;
- L'efficacité du système de contrôle périodique et permanent (avec validation du plan d'audit annuel) en s'appuyant, notamment sur les avis transmis par les Responsables des fonctions clés.

Le président du comité d'audit rend régulièrement compte des travaux réalisés au conseil d'administration.

Enfin, la Commission sociale est composée de 3 administrateurs et de 7 délégués désignés par le Conseil d'administration. Elle examine a minima 4 fois par an les dossiers des demandes d'aide présentés par les adhérents et décide de la suite à donner à ces dossiers et du montant de l'aide octroyée. Le Conseil d'administration valide ensuite ou non les propositions d'accord d'aides exceptionnelles.

B.1.4 Direction effective

La direction effective de la mutuelle est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le président du conseil d'administration, Laurent CARRION,

désigné le 30 juin 2022 et renouvelé le 27 juin 2025,

- Le dirigeant opérationnel, Guillaume LACOUR, désigné le 26 novembre 2020 avec une prise de fonction au 1^{er} janvier 2021.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de MBTP sont impliqués dans les décisions significatives de la mutuelle, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Le président du conseil d'administration et le dirigeant opérationnel dirigent effectivement la mutuelle. Le conseil d'administration fixe les conditions dans lesquelles il délègue à son président et au dirigeant opérationnel les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle. Le dirigeant opérationnel exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil d'administration, dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci et dans la limite de la délégation qui lui est consentie.

A ce titre, il relève notamment du président et du dirigeant opérationnel, dirigeants effectifs de MBTP, d'assurer la représentation de la mutuelle, de pourvoir à la marche générale de la mutuelle, en particulier assurer ou faire assurer sous leur entière responsabilité, la gestion administrative, consentir tous prêts et souscrire tous emprunts, faire ouvrir tous comptes bancaires et autres, acheter, vendre ou transférer toutes valeurs mobilières et souscrire à toutes émissions de valeurs mobilières.

En cas de vacance du poste de président, temporaire ou définitif, le conseil d'administration peut nommer le vice-président, à défaut l'administrateur le plus âgé, dans les fonctions de président.

En cas de vacance définitive du dirigeant opérationnel, le conseil d'administration en nomme un autre dans les meilleurs délais.

B.1.5 Fonctions clés

MBTP a mis en place quatre responsables de fonctions clés (RFC) qui font partie de la gouvernance de la mutuelle. Ils reportent au conseil d'administration et ont pour obligation de remonter tout problème majeur dans le respect de la procédure de saisine du conseil d'administration mise en place.

En application du Protocole de solidarité financière signé avec la SGAPS PRO BTP, jusqu'au 31 décembre 2025, les fonctions clés sont externalisées auprès des collaborateurs de la Mutuelle Mieux-Etre (MME) et sont placés sous l'autorité du dirigeant opérationnel. Par ailleurs, dans le cadre réglementaire de la directive Solvabilité les fonctions clés de la mutuelle sont en relation directe avec les fonctions clés de la SGAPS.

Elles disposent d'un accès permanent et direct aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration et interviennent régulièrement auprès du comité d'audit et des risques.

Les fonctions clés sont soutenues dans leurs travaux par des référents en interne à la MBTP. Elles rendent compte de leurs travaux au conseil d'administration, au minimum une fois par an.

Personnes désignées

Au 31/12/2025, les responsables des fonctions clés étaient :

- Gestion des risques : Léopold BERGER
- Audit : Guillaume DEVINEAU
- Actuariat : Jean-Christophe HUYGHES
- Vérification de la conformité : Marylène BAUDIN

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport. Elles apportent leur expertise aux Dirigeants Effectifs et au Conseil d'Administration dans les domaines dont elles ont la charge, et rendent compte au moins une fois par an au Conseil d'Administration.

Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien, sont précisées dans la Politique écrite compétences et honorabilité.

Les principales missions confiées aux fonctions clés sont les suivantes:

- | | |
|-----------|---|
| Actuariat | La fonction clé donne avec objectivité, une opinion aux organes dirigeants sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques, sur l'application des politiques de souscription, de réassurance, de provisionnement et de politique QDD |
| Audit | La fonction clé assure le suivi et l'évaluation du process de gouvernance, du système de maîtrise des risques tel que défini par la mutuelle. |

La fonction clé évalue périodiquement, la pertinence et l'efficacité des processus au regard des dispositions légales, réglementaires en vigueur, ainsi que des objectifs stratégiques de la mutuelle.

Conformité La fonction clé veille au respect des obligations découlant des dispositions légales et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques ainsi que des règles édictées en interne par la mutuelle.

Elle évalue les impacts probables des changements dans l'environnement légal et réglementaire.

Gestion des risques La fonction clé contribue à l'amélioration du système de gestion des risques qu'elle anime.

Elle veille à ce que le niveau de risque pris par la mutuelle soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration.

Présentation des travaux en CA

Conformément à la gouvernance de la SGAPS et à la directive Solvabilité 2, les fonctions clés présentent leurs travaux au Conseil d'Administration au moins une fois par an.

En complément de cette obligation annuelle, le conseil peut les convoquer pour les auditionner à tout moment, éventuellement en l'absence des dirigeants effectifs. Aucune de ces modalités n'a été activée en 2025, et les responsables de fonction clé n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement majeur.

B.1.6 Politique de rémunération

Le conseil d'Administration de la MBTP a adopté en décembre 2025, la politique de rémunération applicable à l'association de moyens UPEMO pour ses salariés.

A noter qu'au 31 décembre 2025, aucun administrateur de la mutuelle ne bénéficie d'une rémunération.

La politique de rémunération ne concerne donc que les salariés.

Principes fondamentaux

La politique de rémunération et de reconnaissance contribue à la performance sociale et à l'excellence opérationnelle. Les principaux axes de cette politique sont les suivants :

- S'assurer d'une équité de traitement des collaborateurs afin de donner à chacun et chacune des opportunités de développement, de progression et de reconnaissance.
- S'assurer que les pratiques internes de rémunération et de reconnaissance sont conformes aux pratiques des métiers observés sur leurs marchés respectifs.
- Soutenir la performance et le développement de la Mutuelle en articulant des dispositifs de reconnaissance qui soient eux même en cohérence avec les modèles économiques de chacun(e) des membres.
- S'assurer que les dispositifs mis en place sont conformes aux règles de droit et que leur gouvernance répond aux meilleures pratiques.
- Veiller à garantir un équilibre approprié entre la composante fixe et variable de sorte que

la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale, pour les salariés concernés par une rémunération variable.

- Fixer les critères (quantitatifs et qualitatifs) ainsi que la période d'évaluation de la performance donnant lieu au versement de la part variable, pour les salariés concernés par une rémunération variable.
- Tenir compte de la performance individuelle du salarié ainsi que du résultat global de la mutuelle.

Cette politique est révisée en tant que de besoin, afin de prendre en compte les évolutions impactantes de la réglementation, les enjeux stratégiques et toute évolution de périmètre ou d'organisation.

Composantes de la politique de rémunération

La rémunération globale s'articule autour de trois composantes :

- Le salaire de base défini par un montant en euros, qui ne peut être inférieur à un salaire minimum défini par accord collectif et révisé lors de la négociation annuelle obligatoire. Des fourchettes mini-maxi ont également été établies pour contrôler les niveaux de rémunération. Indépendamment du salaire mensuel de base, le personnel perçoit des primes périodiques (Prime vacances, 13ème mois), des primes exceptionnelles et une prime sur objectifs.
- Les collaborateurs bénéficient également d'une indemnisation des frais de transport et de tickets restaurant.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

B.2.1 Politique de compétence et honorabilité

A cet effet, la mutuelle a mis en place une politique de compétences et d'honorabilité validée par le conseil d'administration qui prévoit :

- La constitution d'un dossier individuel de compétences et d'honorabilité pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés,
- La constitution d'un dossier d'évaluation des compétences collectives du conseil d'administration,
- Les modalités d'évaluation de l'honorabilité et de compétences.

B.2.2 Exigence d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge et d'une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L.114-21 du code de la mutualité.

Ces exigences d'honorabilité sont contrôlées :

- Pour tout nouvel administrateur et lors de chaque renouvellement de mandat pour les administrateurs, et une attestation annuelle permet de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt,
- Chaque année pour les dirigeants effectifs et fonctions clés .

Le service Instances & Achats, est en charge du contrôle de l'honorabilité des administrateurs. Il collecte les informations et avertit le service juridique et conformité, la fonction clé vérification de la conformité et la fonction clé gestion des risques de toute anomalie présente dans un extrait de casier judiciaire ou dans l'attestation sur l'honneur, ainsi que de tout élément remettant en question l'honorabilité d'un administrateur. Les fonctions clés vérification de la conformité et gestion des risques et/ou le service juridique et conformité, informés du non-respect de la condition d'honorabilité d'un administrateur, doivent prévenir les dirigeants effectifs afin que soient appliqués les statuts et que l'administrateur soit empêché de présenter sa candidature dans le cas d'une nomination ou d'un renouvellement de mandat ou qu'il mette un terme à ses fonctions.

Si une situation de non-respect des exigences d'honorabilité était constatée, cette situation serait soumise dans les meilleurs délais au Président de la mutuelle et/ou au dirigeant opérationnel.

B.2.3 Procédure de suivi du respect du critère de compétence

B.2.3.1 Procédure de suivi du respect de compétence des administrateurs

Le service Instances & Achats s'assure du respect en continu de ce critère.

Cette procédure est renouvelée chaque année, et ce pendant toute la durée du mandat d'administrateurs. MBTP poursuit une approche globale d'accompagnement des administrateurs, à leur entrée en fonction et tout au long de leur mandat, pour approfondir et élargir le champ de leurs compétences. La Responsable des Instances est en charge :

- D'informer les administrateurs du calendrier des formations,
- D'envoyer les convocations aux journées de formation,
- De recueillir et d'archiver les attestations de présence aux formations,
- De demander et d'archiver les CV des administrateurs, il convient de noter qu'une demande de CV a été réalisée au cours de l'année 2025 pour satisfaire cette exigence.
- De demander et tracer la demande des extraits de casier judiciaire des administrateurs,
- D'assurer le suivi pluriannuel des formations réalisées,
- De veiller à disposer des informations afférentes à la gestion des conflits d'intérêts .

Il convient de noter qu'un code éthique et qu'un dispositif de lutte contre la corruption a été mis en place au cours de l'année 2025.

Un état des lieux doit être réalisé annuellement sur le nombre d'administrateurs formés dans le cadre de leurs fonctions, par matière et selon la composition actuelle du Conseil d'Administration.

L'objectif de cette approche est d'améliorer la capacité des administrateurs à participer pleinement à la gouvernance de la Mutuelle, ainsi qu'à l'animation de la vie mutualiste, en fonction de leurs différents niveaux de responsabilité.

B.2.3.2 Procédure de suivi du respect du critère de compétence des fonctions clés

Compte tenu de leurs responsabilités, les fonctions clés doivent être régulièrement évaluées de manière à faire la preuve, individuellement, de leur compétence à exercer leur fonction.

B.2.3.3 Procédure de suivi du respect du critère de compétence pour les salariés procédant directement à la vente des produits d'assurance

Pendant toute la durée de l'exercice de leurs missions, la direction des ressources humaines s'assure du bon déploiement et du suivi des formations annuelles continues et obligatoires par les salariés procédant directement à la vente de produits d'assurance. Le service des ressources humaines recueille les pièces et éléments justificatifs du niveau de compétences des salariés dans l'exercice de la vente de produits d'assurance. Ce service s'assure du respect en continu de ces critères par des contrôles réguliers avec l'implication des directions métiers concernées. Il en est de même pour le suivi du critère d'honorabilité.

B.2.4 Procédure de suivi du respect du critère d'honorabilité

B.2.4.1 Procédure de suivi du respect du critère d'honorabilité des administrateurs

Le service Instances & Achats est en charge du contrôle de l'honorabilité des administrateurs. Elle avertit la Direction Générale et la fonction clé vérification de la conformité de toute anomalie présente dans l'attestation sur l'honneur, ainsi que de tout élément remettant en question l'honorabilité d'un administrateur.

B.2.4.2 Procédure de suivi du respect du critère d'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés

Au-delà de la prise de fonction, l'évaluation de l'honorabilité se fait tout au long de la carrière. Chaque année, les contrôles au titre de l'honorabilité sont réalisés par le service des ressources humaines ou les autres personnes compétentes désignées ; ils prévoient la production de déclarations sur l'honneur.

B.3 Système de gestion des risques y compris ORSA

B.3.1 Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques peut s'articuler en 2 phases :

- La définition de la stratégie de maîtrise des risques ;
- Le déploiement opérationnel du dispositif de maîtrise des risques.

La définition de la stratégie de risques comprend les étapes suivantes :

	Coordonné par	Approuvé par
Définition du plan stratégique	Direction générale	Conseil d'administration
Réalisation des cartographies de risques	Propriétaires de risques	Conseil d'administration
Détermination des profils de risques	Direction des risques	Conseil d'administration
Réalisation de l'ORSA	Direction technique	Conseil d'administration
Définition des appétences aux risques	Direction des risques	Conseil d'administration
Définition des indicateurs de tolérance aux risques	Direction des risques	Conseil d'administration
Définition des politiques de risques	Direction générale	Conseil d'administration
Animation du dispositif de gestion des risques	Direction des risques	Direction générale
Animation du Système de Management Intégré des Risques	Direction des risques	Direction générale

Le déploiement du dispositif de gestion des risques est partagé entre les différentes équipes opérationnelles pour être communiqué aux organes de gestion et d'administration de l'entité MBTP :

	Préparé par	Examiné par
Suivi de la mise en œuvre du plan stratégique	Direction générale	Conseil d'administration
Suivi des appétences aux risques	Direction des risques	Conseil d'administration
Suivi de la tolérance aux risques	Direction des risques	Conseil d'administration
Suivi des indicateurs de risques	Propriétaires de risques et Direction des risques	Direction générale
Mise en œuvre du dispositif de risques 1^{er} niveau	Propriétaires de risques	Conseil d'administration
Suivi des risques 2^{ème} opinion	Direction des risques	Conseil d'administration
Mise en œuvre du dispositif de risques opérationnels 2^{ème} niveau	Direction des risques	Conseil d'administration
Mise en œuvre du dispositif de risques 3^{ème} niveau	Direction de l'audit interne	Conseil d'administration

B.3.2 ORSA

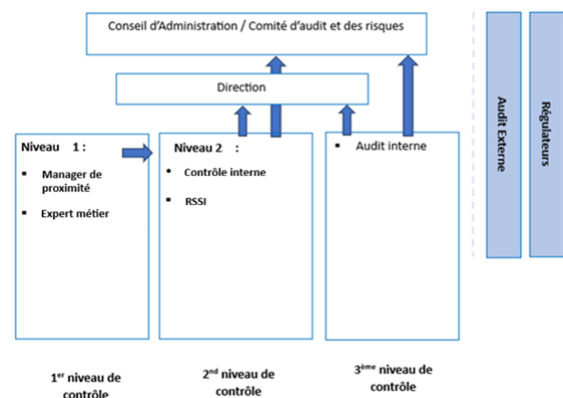
L'ORSA 2025 a été réalisé sur la base du Business Plan actualisé jusqu'en 2030 et a conduit à mettre en œuvre des management actions afin de permettre à l'entité de le déployer, tout en conservant la maîtrise de ses risques.

Il a été validé par le conseil d'administration de la Mutuelle.

B.4 Système de contrôle interne

Le contrôle interne déployé au sein de MBTP est articulé autour des 3 lignes de défense habituelles :

- Le contrôle de premier niveau, réalisé par les managers de proximité et/ou les experts métiers. Chaque direction ou service met en œuvre, sous sa responsabilité, un contrôle permanent des opérations traitées,
- Le contrôle de deuxième niveau, réalisé par le service contrôle interne et le service en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information et protection des données
- Le contrôle de troisième niveau mis en œuvre par la Direction de l'Audit Interne, fondée à intervenir dans tous les domaines.



Les activités de contrôle interne s'appuient sur une cartographie des risques, qui recense l'ensemble des risques opérationnels, processus par processus.

Pour chaque processus, MBTP a désigné un « pilote de processus » (généralement, un manager d'équipe) en charge de faire l'animation de proximité.

Chaque pilote de processus, avec l'appui du service Contrôle Interne, supervise la mise à jour annuelle de la cartographie des risques. Les travaux pour chaque processus sont réalisés par les « métiers », c'est-à-dire les collaborateurs en charge de ces activités au quotidien :

- **Identification des risques**, avec une description succincte, ainsi qu'une analyse des causes et des impacts
- **Mesure des risques bruts** : estimation de la probabilité et de l'impact de chaque risque, s'appuyant notamment sur les causes identifiées et les impacts potentiels
- **Identification et évaluation des « éléments de maîtrise du risque »** (EDMR), correspondant à l'ensemble des actions permettant de réduire le risque. Ces EDMR peuvent être de différents types (contrôle, organisation, documentation, pilotage).
- **Obtention des risques nets** : Estimation de la probabilité et de l'impact de chaque risque, s'appuyant notamment sur les éléments de maîtrise du risque mis en œuvre.

Les critères d'évaluation des risques sont communs et définis dans la politique globale de gestion des risques. Cela permet d'assurer une homogénéité dans le classement des risques, y compris entre des processus très différents. Cela permet d'identifier les périmètres nécessitant le plus de surveillance, ou des mesures additionnelles de réduction des risques.

En complément de ces travaux d'analyse « théorique » des risques et de la capacité de

MBTP à les réduire, les « pilotes de processus » sont responsables d'identifier les dysfonctionnements significatifs et de les répertorier dans une base incident.

Cette base est revue périodiquement et peut permettre :

- d'identifier de nouveaux risques,
- de revoir la cotation des risques.

Le contrôle de 1^{er} niveau

Les activités de contrôle de 1er niveau correspondent aux EDMR de type « contrôle » identifiés dans la cartographie des risques. Cela correspond à toutes les opérations de contrôle effectués par les métiers dans le cadre de leurs activités. Les managers et/ou experts métiers sont en charge de tracer la réalisation et le résultat de ces contrôles dans l'outil de contrôle interne. Ces résultats font l'objet d'une note de synthèse avec les constats et les plans d'action en cas de résultats de contrôles non satisfaisants.

Le contrôle de 2^{ème} niveau

Le déploiement opérationnel du contrôle de 2^{ème} niveau est assuré par le service Contrôle Interne, y compris les contrôles de 2^{ème} niveau relatif à la conformité, la lutte contre le blanchiment et la lutte contre la fraude. Ceux concernant la sécurité du SI et la protection des données sont réalisés par le responsable de la sécurité du système d'information (RSSI).

Le plan de contrôle de 2^{ème} niveau est défini à la maille des activités des processus. L'ensemble des activités sont couvertes par le plan de contrôle de 2^{ème} niveau.

Pour chaque activité, des critères de priorisation ou d'exclusion sont appliqués

afin d'identifier le niveau de contrôle cible (degré de contrôle et fréquence).

Les contrôles de 2ème niveau approfondis, portent sur des thématiques identifiées comme sensibles. Ces contrôles visent à valider la mise en place effective mais visent également à vérifier la pertinence du dispositif de maîtrise. Pour ce faire les contrôles de 1er niveau sont reproduits par les contrôleurs de 2ème niveau, sur la base d'un échantillon. L'objectif est de confirmer que les contrôles sont correctement réalisés et sont répliquables. Ces vérifications font l'objet d'une note de synthèse avec les constats et les axes d'amélioration.

Contrôle de 3ème niveau

Les activités de l'audit interne sont présentées dans la section suivante de ce rapport. La principale différence entre la 2ème et la 3ème ligne de défense est que le Contrôle Interne intervient de manière permanente sur tous les processus, alors que l'audit interne intervient de manière ponctuelle, et ne revoit que quelques processus chaque année. En complément, compte tenu de sa périodicité d'intervention, l'audit interne réalise des travaux plus approfondis, permettant d'analyser l'intégralité des étapes d'un processus.

B.5 Fonction d'audit interne

Conformément à l'article 47 de la Directive « Solvabilité 2 », la fonction audit interne a pour mission d'évaluer « *l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de*

gouvernance ». Elle doit être « *exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.* »

Elle s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques (cf. section précédente), en tant que contrôle de troisième niveau.

Afin de garantir la compétence et l'indépendance opérationnelle des activités d'audit interne, la fonction clé audit interne est externalisée à un collaborateur d'une autre entité du groupe prudentiel BTP.

La fonction audit interne prépare annuellement un rapport écrit sur son activité et le présente au conseil d'administration de chaque entité / du Groupe.

L'indépendance et la compétence de la fonction audit interne sont donc assurées, ainsi qu'un accès direct et non restreint à la direction générale et aux conseils (Conseil d'administration, mais également les comités d'audit et des risques).

La fonction d'audit interne assure le suivi des recommandations issues des audits internes réalisés en interne ainsi que des audits et contrôles externes réalisés par les auditeurs / contrôleurs externes.

B.6 Fonction actuarielle

Les missions de la fonction actuarielle sont celles définies dans l'article 48 de la Directive sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice, et précisées à l'article 272 du règlement délégué. La Fonction Actuarielle

participe aux travaux techniques (souscription, provisionnement, réassurance) et est chargée d'en détecter les risques inhérents et les limites, puis d'en informer les instances de gouvernance.

Les **travaux techniques** de la Fonction Actuarielle se matérialisent notamment par :

- Un avis sur la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques. La Fonction Actuarielle s'attache à mettre en évidence les principaux facteurs d'incertitude sur le provisionnement, via l'analyse notamment :
 - Des méthodes de provisionnement et de la qualité des données,
 - Des provisions Solvabilité 2 en comparaison aux provisions sociales,
 - Des provisions « N » en comparaison aux provisions « N-1 »,
 - Des projections des modèles en comparaison à l'expérience (back tests).
- Un avis sur la politique de souscription. Pour ces travaux :
 - La Fonction Actuarielle s'appuie notamment sur l'identification et l'analyse des risques de souscription
 - La Fonction Actuarielle réalise une revue annuelle sur la suffisance des primes à travers notamment une revue de cohérence entre les résultats techniques, les objectifs stratégiques (business plan) et l'appétence aux risques de MBTP.
- Un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. La Fonction Actuarielle fait une analyse de l'efficacité de la politique de réassurance, notamment en mettant en évidence l'impact de la réassurance en

cas de survenance de scénarios extrêmes (type Catastrophes). Elle propose le cas échéant des évolutions sur le plan de réassurance.

- Une contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. La Fonction Actuarielle contribue à la réalisation de l'ORSA, en particulier pour l'évaluation des risques assurantiels, l'identification des risques majeurs et la mesure de leur impact sur la stratégie et la solvabilité de l'entité.

La Fonction Actuarielle fait **partie intégrante de l'organisation** de la Mutuelle MBTP :

- Les travaux de la Fonction Actuarielle sont formalisés et synthétisés dans un Rapport Actuariel annuel, mettant en évidence les points sensibles.
- Le Rapport Actuariel est présenté au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'Administration de MBTP.
- Les recommandations émises dans le Rapport Actuariel sont ensuite dans les plans d'actions des différentes directions concernées en vue d'une amélioration des pratiques et d'une fiabilisation des travaux actuariels ;
- Enfin, le titulaire de la Fonction Actuarielle a un lien fonctionnel direct avec le Directeur de MBTP pour tous les travaux réalisés dans le cadre de cette fonction.

B.7 Sous-traitance

La sous-traitance (qui peut également être désignée par « externalisation ») correspond à un *« accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une personne physique ou*

morale du secteur des assurances et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit par un tiers, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par la personne elle-même. »

Le transfert de tout ou partie d'une fonction ou d'une activité à une entreprise externe ne s'accompagne pas d'un transfert de responsabilité du risque associé à ceux-ci. La MBTP reste le porteur de risque et par conséquent le responsable des activités. Pour exercer cette responsabilité, la bonne maîtrise des relations avec ces entreprises externes est essentielle.

Les modalités de recours à de la prestation externe, de choix des prestataires puis leur suivi sont décrits au sein d'une politique dédiée (la politique d'externalisation), approuvée chaque année par le Conseil d'Administration.

Objectifs de la politique d'externalisation

- Définition de la gouvernance de l'externalisation

La politique décrit précisément quels sont les acteurs de la politique d'externalisation et met en place une comitologie, avec l'existence d'un comité d'externalisation, destiné à piloter les activités sous-traitées au sens de Solvabilité 2.

- **Qualification des entreprises externes et identification des sous-traitants importants**

L'ensemble des entreprises externes avec lesquelles la MBTP est en relation, sont identifiées, répertoriées et examinées dans un référentiel des contrats.

A partir de la liste exhaustive des entreprises externes, une sélection est réalisée pour assurer l'identification des sous-traitants importants sur la base des 7 critères suivants :

- Coût de la prestation
 - Part de l'activité externalisée
 - Nature des données transmises et utilisées
 - Transfert des données hors UE par le prestataire
 - Maintien de la connaissance interne
 - Capacité à trouver un autre prestataire
 - Capacité à reprendre ou à transférer l'activité
- **Profil de risque de sous-traitance**

Les activités jugées critiques ou importantes constituent le « profil de risque de sous-traitance ».

Il fait l'objet d'une revue périodique et a minima une fois par an, afin de confirmer la pertinence de l'externalisation et du choix du prestataire.

Le recours à l'externalisation se justifie généralement par la difficulté à lisser l'activité dans le temps et à ce que les ressources et expertises internes s'adaptent en temps réel avec les besoins métiers. Ce sujet est particulièrement vrai pour la gestion des contrats santé (avec de fortes évolutions de l'activité d'une année sur l'autre), la relation adhérents (avec des pics d'activités en cours d'année) ou les ressources informatiques, qui vont fortement dépendre des projets en cours.

La gouvernance et la mise en œuvre de la politique d'externalisation

La mise en œuvre de la politique d'externalisation (ou sous-traitance) intègre l'ensemble des pilotes de processus=.

Le dispositif en place comprend plusieurs étapes : étude d'opportunité d'une nouvelle externalisation (ou sous-traitance), étude de faisabilité, choix, contractualisation et mise en œuvre d'une externalisation, entrée et sortie de prestataires d'activités externalisées (ou sous-traitants).

Pour chacune de ces étapes, les responsabilités des acteurs intervenant dans les processus amenant à externaliser (ou sous-traiter) une activité sont précisées dans la procédure d'externalisation.

Un profil d'externalisation propre à MBTP est ainsi caractérisé, et fait partie intégrante et finale de la politique d'externalisation approuvée par le conseil d'administration de la mutuelle.

B.8 Autres informations

Néant.

C. Profil de risque

Cette partie présente les principaux risques auxquels MBTP est exposée dans le cadre de ses activités assurantielles et de protection sociale.

Le suivi de ces risques (identification, évaluation, contrôle et mesures d'atténuation) est une composante clé de la politique globale de risques de la mutuelle et s'intègre dans l'ensemble des outils d'évaluation et des processus de gestion des risques.

Le tableau suivant détaille l'exigence de capital réglementaire de la MBTP par type de risque :

Décomposition du SCR (en k€)	2024	2025
Risque de marché	6 396	8 017
Risque de défaut	1 793	1 609
Risque de souscription vie	0	0
Risque de souscription santé	8 998	8 992
Diversification	-4 238	-4 567
Risque lié aux intangibles	0	0
SCR de base	12 948	14 052
Risque opérationnel	1 417	1 385
Ajustement - provisions techniques	0	0
Ajustement lié aux impôts	0	0
SCR	14 365	15 437

Les autres risques spécifiques pour lesquels il n'y a pas de calcul en Pilier 1 (pas d'exigence de capital réglementaire) sont aussi identifiés et suivis : risques de liquidité, risques stratégiques, risques émergents.

C.1 Risque de souscription

La politique de gestion des risques de souscription s'inscrit pleinement dans la stratégie de la mutuelle, en particulier dans ses objectifs de souscription. Cette politique s'appuie notamment sur le dernier Business Plan validé par les instances (conseils d'administration/comité d'audit et des risques). Ce Business Plan est mis à jour au minimum annuellement.

Les métriques de suivi des risques, choisies comme indicateurs de risques clés, ont été étudiées afin de refléter les principaux enjeux de la stratégie de MBTP et leurs cibles sont fixées par rapport au dernier Business Plan validé.

C.1.1 Description du Risque de Souscription

Les risques de Souscription correspondent aux risques liés aux activités assurantielles de MBTP et comprennent donc les risques de souscription et de provisionnement.

MBTP est exposée à travers ses activités assurantielles à différents types de risques :

- Les **risques de catastrophe** : survenance d'une pandémie, d'un accident de masse (stade, gare...) ou affectant un nombre important d'assurés (contrats collectifs).
- Les **risques de dérive de la sinistralité** : ils sont liés à une augmentation de la fréquence des sinistres ou du coût des sinistres. Ils peuvent avoir pour origine une hausse de la consommation médicale en Santé du fait d'une modification du comportement des assurés ou d'une évolution réglementaire, une hausse des taux de décès, une hausse de la fréquence des arrêts de travail, ou encore une

dégradation générale de l'état de santé des assurés.

- Les **risques de tarification** : ils consistent en une sous-tarification des produits conduisant à un niveau de prime ne permettant pas de couvrir les sinistres et les frais générés. Ils portent à la fois sur les affaires nouvelles et les affaires déjà en portefeuilles faisant l'objet de renouvellement annuel.
- Le **risque de dérive des frais** : ce risque pourrait provenir de tous types de frais, notamment les frais internes et externes associés à la gestion des contrats d'assurances (frais de personnel, frais liés aux systèmes d'information, charges locatives, commissions versées aux intermédiaires) ; ce risque de frais correspond au risque de dérive des dépenses par rapport au budget initialement prévu.
- Les **risques d'évolution défavorable de la composition du portefeuille** : ils peuvent conduire à une déformation du portefeuille générant une baisse de marge technique (orientation du portefeuille vers des segments moins rentables) ou générant une exigence en capital plus importante. Ils peuvent également être liés à une concentration des marges d'assurance sur une part réduite du portefeuille exposée au risque de résiliation ou à l'encadrement de la tarification sur certains segments du marché (Seniors, ...).
- Les **risques de provisionnement** : ils correspondent à une insuffisance des provisions techniques dont l'origine peut être des réformes réglementaires ou contextuelles.

C.1.2 Evaluation du Risque de Souscription

Afin d'évaluer la sensibilité aux risques de souscription, différents scénarios de stress sont étudiés.

Le plus souvent, l'évaluation des risques est effectuée à partir d'une mesure interne du risque ; les paramètres utilisés sont choisis en fonction du contexte dans lequel le risque peut survenir, et prennent en compte les données d'expérience de la mutuelle MBTP sur son portefeuille.

Les expositions de la Mutuelle sur l'ensemble des risques de souscription reposent principalement sur les trois mesures suivantes : les primes, les sinistres et les provisions mathématiques comptables.

La criticité d'un risque est évaluée en fonction de son impact sur les fonds propres, ainsi que de sa probabilité de survenance.

C.1.3 Mesures d'atténuation du risque de souscription

Les principales mesures d'atténuation du risque de souscription mises en place pour MBTP reposent sur les dispositifs suivants :

- Les limites de risques et les processus de revue et de suivi des risques de souscription, qui permettent de limiter la probabilité et/ou l'impact de certains risques,
- Le financement des impacts, via des hausses de cotisations ou la réduction des garanties.

C.1.4 Les Risques importants

Les risques considérés comme importants sont ceux dont le niveau de criticité reste élevé après prise en compte des mesures d'atténuation identifiées *a priori* et dont les effets sont immédiats en cas de réalisation du risque.

Les risques de souscription les plus importants portent exclusivement sur le métier Santé :

Tarifification inadéquate de la production nouvelle

Une mauvaise tarification des nouvelles affaires reste un risque majeur pour MBTP. Elle peut être liée à une erreur de tarification ou à des bases technique inadaptées aux portefeuilles.

Insuffisance des provisions Santé

Une mauvaise estimation des PSAP (Provision pour Sinistres à Payer) reste un risque majeur pour MBTP. Une sous-estimation de celles-ci pourrait induire des mali importants.

Evolution de la composition du portefeuille santé

Sur les anciennes gammes, l'absence de renouvellement de la population conduit à un vieillissement des portefeuilles, et par suite à un risque de dégradation rapide des équilibres techniques. Ce phénomène fait l'objet d'un suivi spécifique, avec une politique de redressement tarifaire adaptée.

C.1.5 Surveillance des risques

Les risques de souscription font l'objet d'un dispositif de gestion des risques dédié, analysé, mis à jour et validé annuellement par la Gouvernance de MBTP. Ce dispositif s'appuie sur une comitologie et des processus propres aux risques de souscription.

MBTP a défini des indicateurs de risques clés, permettant de surveiller l'évolution des risques attachés à ses activités assurantielles (risques de souscription et de provisionnement).

Ces indicateurs font l'objet d'une surveillance régulière et directe par le comité de Direction et font l'objet de présentation au conseil d'administration de MBTP.

En Santé, les principaux indicateurs de risque suivis sont :

- Le Chiffre d'Affaires (HT),
- Le ratio Technique S/P (sinistres rapportés aux primes brutes HT),
- Le ratio de frais,
- Le Ratio Combiné (rapport entre la totalité des charges sinistres + frais et le montant des primes brutes HT).

Des seuils de tolérance sont définis sur chacun de ces indicateurs. En cas de dépassement des seuils de tolérance, et d'impact sur l'appétence au risque de MBTP, des managements actions visant à corriger la trajectoire de ces indicateurs sont mises en œuvre.

C.2 Risque de marché

Les portefeuilles d'investissements de la MBTP répondent à des critères stricts de rentabilité, de sécurité et de diversification.

C.2.1 Description des risques de marché

Les risques de marché auxquels MBTP est exposé sont :

C.2.1.1 Risque actions

Ce risque est matérialisé par une baisse conséquente des marchés actions qui impacterait la valeur boursière des actifs. Les fonds propres économiques (en norme solvabilité 2) se retrouveraient ainsi dégradés.

Par ailleurs, ce choc pourrait entraîner des dotations de provisions (Provision pour dépréciation durable, Provision pour risque d'exigibilité) qui pénaliseraient le résultat comptable et éventuellement les taux servis aux assurés.

C.2.1.2 Risque de spread

Le spread de crédit est l'écart de taux actuariel entre une obligation risquée et une obligation théoriquement sans risque de maturité équivalente. Il s'agit d'une évaluation du risque de crédit.

En cas de tensions sur les marchés, les spreads des titres obligataires pourraient s'élargir. Dans ce cas, la valeur boursière des titres obligataires (Corporates et Etats) serait dégradée et entraînerait une baisse des fonds propres économiques au sens de Solvabilité 2. Également, dans un tel contexte, le nombre de défauts constatés sur les émetteurs pourraient augmenter. D'un point de vue comptable, cela se

traduirait par des provisionnements qui affecteraient le résultat.

C.2.1.3 Risque immobilier

Le risque immobilier concerne l'impact de la baisse des marchés immobiliers sur la valeur des actifs détenus, ainsi que la baisse des rendements locatifs.

La baisse de la valeur boursière des actifs immobiliers impacterait négativement les fonds propres économiques (en norme solvabilité 2).

Par ailleurs, ce choc pourrait entraîner des dotations de provisions (Provision pour dépréciation durable, Provision pour risque d'exigibilité) qui pénaliseraient le résultat comptable. Également la baisse des revenus locatifs a un impact sur le résultat comptable.

C.2.1.4 Risque de taux

Le risque de taux correspond à des mouvements de hausse ou de baisse de la courbe des taux sans risques.

Risque de hausse des taux

La hausse des taux peut impliquer, dans un contexte d'augmentation des prestations, la nécessité de réaliser des moins-values latentes obligataires induites par cette hausse.

Risque de baisse des taux

En période de baisse des taux d'intérêt, mais aussi dans un contexte de taux bas prolongé, l'assureur fait face à une baisse des rendements de ses placements. Les achats de titres obligataires se font à des taux plus faibles que le taux moyen du portefeuille ce qui implique une baisse

progressive du taux de rendement des portefeuilles.

C.2.1.5 Risque de concentration

Il recouvre le risque de concentration des investissements sur un émetteur, un secteur d'activité ou une zone géographique.

Il peut se traduire par une baisse de la valeur de marché (via un écartement des spreads, une baisse des marchés actions, ...). La baisse de valeur des titres ou les cas de défaut ou quasi-défaut peuvent se traduire au niveau comptable par un provisionnement.

Également, le secteur finance/assurance présente un risque systémique plus important que les autres secteurs.

C.2.1.6 Risque de devise

Ce risque est matérialisé par une baisse significative des devises étrangères par rapport à la devise de référence des passifs et des fonds propres qui impliquerait une perte de valeur via l'effet de change sur les expositions en devises.

C.2.2 Evaluation des risques de marché

Les risques de marché auxquels MBTP est exposée sont identifiés et cartographiés.

Ils font l'objet d'une évaluation suivant une méthodologie et des critères définis dans la politique globale des risques de MBTP.

L'évaluation des risques est effectuée à partir de la formule standard et/ou d'une mesure interne du risque.

L'importance et la criticité d'un risque sont évaluées en fonction de son impact sur les fonds propres de la mutuelle et de sa probabilité de survenance.

Les risques sont considérés comme significatifs si le niveau de criticité reste élevé ou très élevé après prise en compte des mesures et facteurs d'atténuation identifiées a priori, et dont les effets sont immédiats en cas de réalisation du risque.

C.2.3 Mesures d'atténuation des risques de marché

MBTP, via la politique d'investissement, a défini des cahiers des charges spécifiques à chaque mandat de gestion.

Chaque gestionnaire a des contraintes relatives au % maximum d'allocation pour chaque classe d'actif. Ces limites d'allocation ont été définies de manière à respecter l'appétence aux risques de MBTP.

C.2.4 Les risques importants

Après prise en compte de l'exposition brute et des modalités d'atténuation, MBTP demeure principalement exposée aux risques :

- Spread
- Taux
- Action

C.2.5 Surveillance des risques de marché

Le suivi des placements est effectué mensuellement à partir des valorisations en provenance de nos gestionnaires.

C.3 Risque de crédit

La mutuelle est potentiellement exposée à un risque de défaut de contrepartie lié à

- Des comptes courants,
- L'appel de cotisations des assurés du dernier trimestre matérialisé dans le bilan par des créances.

Les fonds en banque sont déposés auprès de contreparties de bonne qualité.

Concernant l'appel des cotisations du dernier trimestre, la mutuelle a observé un retard plus important qu'à l'accoutumée depuis la migration de ses outils informatiques. Des travaux ont eu lieu, et se poursuivent, pour limiter ces retards.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité recouvre l'incapacité à honorer les règlements dans des conditions « habituelles » de fonctionnement (impasse de trésorerie, sinistres imprévus, incidents opérationnels, risque de contrepartie) ainsi que l'impact potentiel en termes de résultat en cas de nécessité de céder des placements dans des conditions défavorables.

Les soldes des différents comptes sont suivis au quotidien par la comptabilité.

Au-delà de l'activité courante de la gestion de la trésorerie, des pics de sinistralité ainsi que des dérives de dépenses/sinistres sont estimés dans le cadre des cartographies des risques.

Maintien d'actifs liquides en représentation des engagements

Les portefeuilles sont en grande majorité composés d'OPCVM et obligations techniquement cessibles dans des délais très courts (J+1 à J+3 sur la plupart des marchés européens).

Les titres illiquides correspondent à des titres « immobiliers » (SCPI et immeuble détenu en direct) et obligataires long-terme.

Au 31/12/2025, la part d'actifs « illiquides » en gestion de risque représente 9% du portefeuille.

Total Portefeuille	Titres Liquides	Titres illiquides
75,7m€	68,9 m€	6,8 m€
100%	91%	9%

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 Définition et périmètre

La Directive Solvabilité 2 définit le risque opérationnel comme le risque de perte résultant de procédures internes inadaptées ou défaillances du personnel ou des systèmes, ou d'événements extérieurs.

Ces risques peuvent être classés selon les typologies suivantes :

- l'emploi et sécurité au travail (gestion RH, conditions de travail),
- la sécurité des biens et des personnes (incendie, catastrophe, vandalisme etc),
- les clients, produits et pratiques commerciales (défaut de conseil, protection de la clientèle, qualité des produits),
- la défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.),
- l'exécution, livraison et pilotage des processus (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, défaillance des tiers etc.),
- la fraude interne ou externe.

C.5.2 Exposition/mesure du risque opérationnel

Les risques opérationnels sont identifiés via l'élaboration, au regard des activités de la Mutuelle, d'une cartographie des risques. Ces risques sont ensuite évalués en brut et net d'éléments de maîtrise. A la suite de ces évaluations, des plans d'actions sont établis, et des contrôles sont effectués afin de s'assurer de la pertinence des éléments de maîtrise existants et du suivi des actions à mettre en œuvre. Parallèlement, une base incidents est alimentée via les déclarations des différents services, et donnent également lieu à des plans d'actions.

C.5.3 Atténuation du risque opérationnel

Afin d'encadrer le risque opérationnel, plusieurs dispositifs ont été mis en place et notamment :

- La structuration du système de contrôle interne, incluant la fonction de vérification de la conformité ;
- L'élaboration d'une politique et plus globalement d'un dispositif de sous-traitance.

C.5.4 Sensibilité au risque opérationnel

Le risque opérationnel a fait l'objet d'un calcul de besoin global de solvabilité compte tenu des différentes délégations mises en place. L'impact potentiel n'est cependant pas de nature à affecter significativement la solvabilité de la Mutuelle.

C.6 Autres risques importants

Il n'existe pas d'autres risques importants ou autres informations de nature à modifier l'appréciation décrite ci-dessus.

C.7 Autres informations

Néant.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Actifs

D.1.1 Actifs financiers en norme S2

Actifs financiers	Valeur en norme comptes sociaux	Valeur en norme prudentielle
Actifs incorporels	0	0
Immobilisations corporelles pour usage propre	0	0
Placements	68 960	74 121
Immobilier (autre que pour usage propre)	1 909	4 151
Participations	0	0
Actions	0	0
<i>Actions cotées</i>	0	0
<i>Actions non cotées</i>	0	0
Obligations	36 960	37 869
<i>Obligations d'entreprises</i>	1 243	1 207
<i>Obligations souveraines</i>	35 718	36 662
<i>Obligations structurées</i>	0	0
<i>Titres garantis</i>	0	0
Fonds d'investissement	18 601	20 594
Produits dérivés	0	0
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	11 489	11 507
Dépôts auprès des cédantes	0	0
Autres placements	0	0
Placements en représentations des contrats en UC ou indexés	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	0	0
Avances sur polices	0	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	0	0
Trésorerie et équivalent trésorerie	1 592	1 592
Créances et autres actifs	6 355	5 417
Total des actifs financiers	76 907	81 131

L'écart de valorisation entre la norme S2 et la norme comptable est principalement dû à la méthode utilisée pour valoriser les actifs. L'essentiel des placements financiers a été valorisé à la valeur de marché sur la base de

titres cotés sur un marché organisé (hors les participations, l'immobilier et les prêts). Les écarts entre la norme S2 et la norme comptable sont constitués par les plus ou moins-values latentes.

D.1.2 Méthodologie

Pour chaque catégorie importante d'actif, les méthodes de valorisation appliquées sont les suivantes :

Actifs incorporels :

Norme actuelle : les actifs incorporels sont valorisés à leur coût historique amorti, et concernent notamment les acquisitions de logiciels.

Norme prudentielle : les actifs incorporels sont règlementairement valorisés à zéro (article 12 du règlement délégué), sauf si ceux-ci peuvent être vendus séparément et qu'il est démontrable qu'il existe pour ces actifs une valeur de marché. Les actifs incorporels ne pouvant être vendus séparément, une valeur nulle leur a été attribuée sous Solvabilité 2.

Immobilier (exploitation et placement) :

Norme actuelle : les actifs immobiliers sont comptabilisés à leur valeur historique. La dotation aux amortissements est calculée conformément à la réglementation en vigueur en matière de décomposition par composant et de durée d'amortissement de chaque composant.

Norme prudentielle : la valeur de marché est fondée sur une expertise faite par un professionnel indépendant pour les SCI. La valeur des parts de SCI est établie comme suit :

$$\frac{(\text{Valeur de réalisation} - \text{valeur nette comptable}) - \text{Provision} + \text{Fonds Propres}}{\text{nombre de parts détenues}}$$

Actions, OPCVM et autres titres non amortissables :

Norme actuelle : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuels dépréciations et amortissements.

Norme prudentielle : les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou à la valorisation des actifs communiquée par la société de gestion (*private equity*). Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu.

Participations :

Norme actuelle : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuels dépréciations et amortissements.

Norme prudentielle : Les participations minoritaires dans les sociétés listées sont valorisées sur la base des cours clôtures. Les autres participations ne sont pas valorisées.

Obligations et autres titres assimilés :

Norme actuelle : les titres sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition. Les décotes ou surcotes des valeurs amortissables sont amorties sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle. En accord avec la FAQ ACPR du 26/07/2013, afin de faciliter les comparaisons, les soldes des surcotes décotes et les intérêts courus, qui sont normalement dans les comptes de régularisations, ont été reclassés dans les

rubriques des actifs concernés de la colonne comptes sociaux.

Norme prudentielle : les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou d'un contributeur de marché actif. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu.

Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie, Prêts et prêts hypothécaires, Créances nées d'opérations d'assurance, Créances nées d'opérations de réassurance, Trésorerie et équivalent trésorerie :

Normes actuelle et prudentielle : la valeur en norme prudentielle est égale à la valeur en norme actuelle et valeur nette comptable

D.2 Provisions techniques

Dans le référentiel Solvabilité 2, les provisions ne sont plus calculées sur les principes comptables généraux en vigueur mais sur la base de la meilleure estimation (Best Estimate).

D.2.1 Synthèse des montants

Le calcul des provisions techniques de la mutuelle ainsi que les montants cédés aux réassureurs est effectué selon les dispositions de l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 2009/138/ICE.

D.2.2 Généralités

Les principes de valorisation de la directive impliquent que les provisions Solvabilité 2 sont composées de deux éléments :

1. La meilleure estimation des provisions,

2. La marge de risque.

La meilleure estimation des provisions correspond à la moyenne pondérée par leurs probabilités des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs).

Les principes de valorisation prudentiels tels que définis dans les textes réglementaires diffèrent des principes comptables utilisés dans les comptes sociaux, principalement sur certains éléments comme le périmètre des engagements, certaines hypothèses comme les frais, le traitement des revalorisations et de la rémunération des assurés en épargne ou la courbe d'actualisation.

La marge de risque correspond à la valeur qu'il faudrait, en cas de cession, ajouter à la meilleure estimation des provisions de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements. Elle est calculée suivant la méthode du coût du capital.

D.2.3 Meilleure estimation – principes généraux

La meilleure estimation est égale à la somme des flux futurs probables générés par les engagements de l'assureur au 31 décembre de l'année de référence

actualisés à la courbe des taux réglementaires.

Dans les flux de trésorerie pour les engagements pris par la mutuelle, les éléments suivants sont pris en compte :

- Les flux probables entrants comme les primes futures et les commissions de réassurance,
- Les flux probables sortants comme les prestations versées aux assurés, les rachats ou les arbitrages, les revalorisations futures des rentes ou la rémunération versée aux épargnants, les frais, les commissions.

De la même manière, en cas d'engagements cédés à des réassureurs, l'ensemble de flux probables entrants et sortants seraient pris en compte en appliquant les différents traités et en tenant compte des aléas.

Le calcul de la meilleure estimation distingue :

- La « meilleure estimation des provisions de sinistres » qui correspond aux flux de trésorerie relatifs aux sinistres déjà survenus avant la date de référence. Il comprend tous les règlements, flux et les frais, probables et actualisés,
- La « meilleure estimation des provisions de primes » qui correspond à l'estimation des flux de trésorerie relatifs à des événements survenant au cours de l'exercice suivant l'arrêté au titre d'engagements déjà matérialisés à la date d'inventaire. Compte tenu de la nature des engagements d'épargne et de retraite de la mutuelle et en application des textes réglementaires, la meilleure estimation des provisions de primes ne concerne que les engagements de Santé et Prévoyance.

La courbe de taux sans risque utilisée pour l'actualisation est la courbe « Risk-Free Interest Rate Term Structures » publiée par l'EIOPA. Cette courbe n'inclut pas d'ajustement de volatilité (Volatility adjustment) :

Ligne d'activité	Provisions S2 (K€)			
	Meilleure estimation brute	Meilleure estimation nette	Marge de risque	Total
Santé non-vie	5 951	5 951	616	6 566

D.2.4 Meilleure estimation – Hypothèses et méthodes

Meilleure estimation brute des lignes d'activité « Santé Non similaire à la vie »

La meilleure estimation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 a été calculée selon une méthode déterministe, sur la base d'une projection des provisions comptables constituées au 31/12/2025.

La courbe de taux sans risque utilisée pour l'actualisation est la courbe publiée par l'ACPR au 31 décembre 2025, sans ajustement de volatilité.

Principales données en entrée des calculs :

- Hypothèse de cadence des règlements d'une survenance donnée sur 3 ans
- Projection des frais à partir des frais réels observés en 2025 (frais de gestion de sinistres, frais d'administration, autres charges techniques et frais de placements) et en tenant compte du segment (individuel / collectif)
- Hypothèse de S/P (ratio de prestation sur cotisation)
- Prise en compte d'une année de primes futures correspondant au renouvellement du stock en 2025, des prévisions d'évolution de la sinistralité

et des évolutions tarifaires appliquées au 01/01/2026

Best Estimate de sinistres :

Le calcul du Best Estimate de prestations est réalisé à partir de l'hypothèse de cadence des règlements paramétrée.

Les flux projetés sont ensuite actualisés à l'aide de la courbe des taux fournie par l'EIOPA sans ajustement de volatilité.

Best Estimate de primes :

Le calcul du Best Estimate de cotisations est réalisé à partir de la différence entre la charge des prestations estimées sur l'année N+1 et le montant de cotisations émises sur l'année N+1 pour lesquelles l'organisme est engagé (émission au premier janvier). La charge de prestations est elle-même obtenue en appliquant l'hypothèse de S/P et les frais au montant des cotisations concernées.

La charge de prestations et la charge de frais sont ensuite étalées en flux de paiements avec la cadence annuelle paramétrée.

Les flux de prestations et de frais annuels sont ensuite actualisés avec la même courbe des taux que celle utilisée pour le BE de prestations (hypothèse de flux versés en fin d'année).

Les évolutions du ratio combiné impactent le montant du BE de primes et sont donc un paramètre clef du provisionnement.

D.2.5 Ecart entre états financiers et valorisation S2

La meilleure estimation des provisions par lignes d'activité est présentée dans le

tableau ci-dessous et comparée aux provisions comptables (en K€) :

Ligne d'activité	Provisions comptables (1)	Provisions S2 (k€)			Ecart (1) - (2)
		Meilleure estimation nette (2)	Marge de risque (3)	Total Net (2) + (3)	
Santé non-vie	5 670	5 951	616	6 566	-281

La meilleure estimation des provisions en **non-vie** est supérieure aux provisions comptables compte tenu de :

- L'intégration d'une provision pour faire face au devenir technique des contrats sur lesquels la mutuelle est engagée au 1er janvier 2026. L'intégration de tout le périmètre des frais liés à la gestion de ces contrats (et non pas uniquement aux sinistres provisionnés) dans les calculs de la meilleure estimation des provisions.

D.2.6 Marge pour risque

MBTP a retenu la méthode n°1, explicité dans l'orientation n°62 de la notice relative aux provisions techniques, pour calculer la marge de risque.

Afin d'évaluer cette marge pour risques, un SCR propre aux activités d'assurance de l'organisme est estimé, projeté puis actualisé. Ce montant est rapporté au coût en capital (fixé à 6% par la réglementation) et permet de déterminer le montant de la marge de risque.

D.3 Autres passifs

D.3.1 Dettes et autres passifs

Ce poste regroupe principalement les dettes envers fournisseurs, les charges d'impôts à payer (TCA, IS, FMT, ...) et les délégataires de gestion.

La valorisation économique (Solvabilité 2) est égale à la valeur comptable pour ce type d'élément.

D.3.2 Traitement des impôts différés

Pour le traitement des impôts différés, les impôts différés actif et passif sont nettés. En cas d'impôt différé actif, la valeur est ramenée à 0.

D.3.2.1 Assiettes retenues pour déterminer les écarts entre le bilan comptable et prudentiel

La base fiscale d'un actif représente le montant qui sera fiscalement déductible de tout avantage économique imposable qui ira à l'entité lorsqu'elle recouvrera la valeur comptable de cet actif.

La base fiscale d'un passif représente sa valeur comptable, minorée de tout montant qui sera fiscalement déductible au titre de ce passif au cours des périodes futures.

Les sources d'Impôts Différés ont deux origines :

- les différences temporaires entre la valeur comptable du bilan Solvabilité II et la valeur fiscale des actifs et des passifs,
- les déficits fiscaux reportables.

D.3.2.2 Taux d'imposition utilisé

Les actifs et passifs d'Impôts Différés doivent être évalués au taux dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

Le taux utilisé pour déterminer le montant des Impôts Différés au 31/12/2025 est de 25 %.

D.3.2.3 Compensations opérées dans la présentation au bilan

Une entité doit compenser les actifs et passifs d'Impôts Différés dès lors qu'ils sont liés à des impôts prélevés par la même autorité fiscale et que l'entité a un droit juridiquement exécutoire de les compenser.

D.3.2.4 Méthode utilisée pour démontrer le caractère recouvrable des impôts différés actifs

En application de la norme IAS 12, une entité ne comptabilise des actifs d'Impôts Différés que s'il est probable qu'elle disposera de bénéfices imposables sur lesquels les différences temporelles déductibles pourront être imputées.

D.3.2.5 Résultat pour MBTP

La Mutuelle MBTP dispose d'un montant d'impôts différés actifs supérieur aux impôts différés passifs. Dans ce cas de figure la mutuelle limite le niveau d'IDA au niveau d'IDP constaté. La position nette d'impôts différés est donc de 0€.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

MBTP n'utilise pas d'autres méthodes de valorisation que celles décrites ci-dessus.

D.5 Autres informations

Néant.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.1.1 Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres du groupe est revue chaque année par le conseil d'administration qui valide la couverture de marge ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans.

Des décisions stratégiques peuvent être mises en œuvre en fonction de la réalisation des objectifs à la suite du conseil d'administration.

Des calculs trimestriels sont également réalisés pour effectuer un suivi du taux de couverture et du montant de fonds propres.

E.1.2 Informations sur les fonds propres Solvabilité II

L'état des fonds propres est présenté conformément au tableau de « *raccordement entre les comptes du Plan Comptable des Assurances et les Fonds propres Solvabilité 2* », publié par l'ACPR en date du 20 mai 2016.

L'intégralité des fonds propres est classée en Tier 1, à l'exception des passifs subordonnés classés en Tier 2 et des impôts différés en cas de position nette active classés en Tier 3.

MBTP n'est pas concernée par les mesures de grandfathering compte tenu de la nature de ses fonds propres.

MBTP n'a pas souscrit d'emprunt subordonné et est en position nulle concernant les impôts différés.

E.1.3 Comparatif avec les fonds propres des états financiers

Les éléments de fonds propres du groupe sont constitués :

- D'une part des fonds d'établissement, présentés sur la ligne du même nom,
- D'autre part des résultats mis en réserve et non distribués (réserves statutaires et autres réserves, report à nouveau et résultat de l'exercice), présentés en réserve de réconciliation,
- Des fonds excédentaires issus des bilans prudentiels.

La réserve de réconciliation correspond à la différence de valeur entre le bilan comptable statutaire et le bilan S2 (réévaluation d'actifs et des passifs ou autres retraitements).

L'écart entre les fonds propres prudentiels et les fonds propres des comptes sociaux provient essentiellement des plus-values latentes à l'actif et des écarts (hors mesure transitoire) des Best Estimate Liabilities.

Le montant des fonds propres éligibles s'élève au 31/12/2025 à :

- Éligibles au SCR : 70,3 M€
- Éligibles au MCR : 70,3 M€

E.1.4 Impact des mesures transitoires

MBTP n'applique pas de mesures transitoires.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 SCR et sa décomposition au 31/12/2025

Le détail du capital de solvabilité requis (SCR) de MBTP au 31/12/2025 est le suivant :

Décomposition du SCR (en k€)	2024	2025
Risque de marché	6 396	8 017
Risque de défaut	1 793	1 609
Risque de souscription vie	0	0
Risque de souscription santé	8 998	8 992
Diversification	-4 238	-4 567
Risque lié aux intangibles	0	0
SCR de base	12 948	14 052
Risque opérationnel	1 417	1 385
Ajustement - provisions techniques	0	0
Ajustement lié aux impôts	0	0
SCR	14 365	15 437

Le SCR s'élève à 15,4 M€ pour un montant de fonds propres de 70,3 M€ soit un taux de couverture du SCR de 455%.

E.2.1.1 Risque de marché

Le SCR marché est essentiellement porté par les modules action, spread et taux compte tenu des caractéristiques de l'allocation d'actifs.

Le scénario retenu pour le SCR taux est le scénario de hausse des taux.

E.2.1.2 Risque de défaut

Le risque de défaut est essentiellement généré par les créances du bilan (défaut type 2) et la trésorerie en banque.

E.2.1.3 Risque de souscription santé

Le SCR Santé est principalement porté par le risque de primes et réserves généré par

les activités santé. Ce SCR est stable par rapport à l'exercice précédent.

E.2.1.4 Risque opérationnel

Le calcul sur les primes est assis sur la base de la formule standard.

E.2.1.5 Ajustement

Compte tenu de la situation nulle d'impôts différés au bilan économique de la mutuelle, on ne comptabilise aucun absorption par les impôts en 2025.

E.2.2 MCR

Le MCR s'élève à 4,0M€, soit un taux de couverture du MCR de 1 756%. Ce montant de 4,0M€ correspond au plancher minimum du MCR (AMCR).

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

MBTP n'utilise pas cette méthode.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

MBTP applique le modèle standard.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

MBTP respecte les exigences de capital.

E.6 Autres informations

Néant.

Annexes

Les annexes ci-dessous contiennent un extrait des QRT du package annuel avec des données en € arrêtées au 31/12/2025 :

Nom du QRT	Informations demandées	Statut
S.02.01.02	Bilan Prudentiel	Reporté
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	Reporté
S.12.01.02	Provisions techniques pour les garantie Vie ou Santé SLT (sans objet)	Non concerné
S.17.01.02	Provisions techniques pour les garanties Non-Vie ou Santé Non SLT	Reporté
S.19.01.21	Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie	Reporté
S.23.01.01	Fonds propres	Reporté
S.25.01.21	SCR avec formule standard	Reporté
S.28.01.01	MCR Activité Vie seule ou Activité Non-Vie Seule	Reporté
S.28.02.01	MCR Activité mixte Vie et Non Vie (sans objet)	Non concerné

S.02.01.02

Balance sheet

S.02.01.02.01

Balance sheet

		Valeur Solvabilité II C0010
Actifs		
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	74 121 381
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	4 150 858
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	0
Actions – cotées	R0110	0
Actions – non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	37 869 132
Obligations d'État	R0140	1 207 263
Obligations d'entreprise	R0150	36 661 869
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	20 594 350
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	11 507 041
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	4 144 610
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	1 272 651
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 591 867
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
Total de l'actif	R0500	81 130 509
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	6 566 408
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	6 566 408
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	5 950 698
Marge de risque	R0590	615 711
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	0
Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	144 730
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	4 136 480
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	28 490
Total du passif	R0900	10 876 108
Excédent d'actif sur passif	R1000	70 254 400

S.05.01.01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

S.05.01.02.01

Non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises																		
Brut - assurance directe	R0110	46 178 514	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					46 178 514
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0200	46 178 514	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	46 178 514
Primes acquises																		
Brut - assurance directe	R0210	46 178 514	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					46 178 514
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0300	46 178 514	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	46 178 514
Charge de sinistres																		
Brut - assurance directe	R0310	37 414 613	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					37 414 613
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0400	37 414 613	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 414 613
Dépenses engagées	R0550	8 261 263	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 261 263
Solde - autres charges/produits techniques	R1210																	0
Total des dépenses	R1300																	8 261 263

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

S.17.01.02.01

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle
		C0026	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050																	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Provisions pour primes																		
Brut - total	R0060	415 777,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	415 777,68
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	415 777,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	415 777,68
Provisions pour sinistres																		
Brut - total	R0160	5 534 919,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 534 919,91
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	5 534 919,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 534 919,91
Total meilleure estimation - brut	R0260	5 950 697,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 950 697,60
Total meilleure estimation - net	R0270	5 950 697,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 950 697,60
Marge de risque	R0280	615 710,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	615 710,72
Provisions techniques - Total																		
Provisions techniques - Total	R0320	6 566 408,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 566 408,32
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	6 566 408,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 566 408,32

S.19.01.21

Sinistres en non-vie - Année d'accident

S.19.01.21.01

Sinistres payés bruts (non cumulés) - Année de développement (valeur absolue)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	71 802 289	5 404 708	105 693	-1 990	-1 351	-1 404	0	0	0	0	
N-8	R0170	34 827 451	3 968 156	173 838	18 616	-32 825	0	0	0	0		
N-7	R0180	33 085 386	4 795 100	109 120	-31 196	0	0	0	0			
N-6	R0190	33 676 569	4 096 462	30 027	20 610	0	0	0				
N-5	R0200	32 123 911	4 296 328	132 368	0	0	0					
N-4	R0210	35 387 167	3 647 758	67 932	0	0						
N-3	R0220	34 991 066	3 034 679	229 423	0							
N-2	R0230	32 853 151	5 307 709	430 793								
N-1	R0240	32 238 684	3 794 282									
N	R0250	34 809 962										

S.19.01.21.03

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	0	156 503	54 636	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	4 467 615	223 056	25 164	0	0	0	0				
N-5	R0200	6 217 725	161 618	26 337	0	0	0					
N-4	R0210	4 453 836	169 149	11 219	0	0						
N-3	R0220	4 661 365	148 098	15 735	0							
N-2	R0230	6 322 006	1 619 104	265 190								
N-1	R0240	5 736 950	457 014									
N	R0250	4 879 209										

S.19.01.21.02

Sinistres payés bruts (non cumulés)

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	0	208 398 540
N-9	R0160	0	77 307 944
N-8	R0170	0	38 955 236
N-7	R0180	0	37 958 411
N-6	R0190	0	37 823 668
N-5	R0200	0	36 552 606
N-4	R0210	0	39 102 857
N-3	R0220	0	38 255 169
N-2	R0230	430 793	38 591 652
N-1	R0240	3 794 282	36 032 966
N	R0250	34 809 962	34 809 962
Total	R0260	39 035 037	623 789 011

S.19.01.21.04

		Pour l'année en cours
		C0360
Précédentes	R0100	0
N-9	R0160	0
N-8	R0170	0
N-7	R0180	0
N-6	R0190	0
N-5	R0200	0
N-4	R0210	0
N-3	R0220	0
N-2	R0230	262 479
N-1	R0240	451 387
N	R0250	4 821 053
Total	R0260	5 534 920

S.23.01.01

Fonds propres

S.23.01.01.01

Fonds propres

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0	0	0
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0	0	0
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	1 730 000	1 730 000	0	0
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	0	0	0
Fonds excédentaires	R0070				
Actions de préférence	R0090	0	0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0	0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	68 524 400	68 524 400		
Passifs subordonnés	R0140	0	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0	0	0	0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0			
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	70 254 400	70 254 400	0	0
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0		0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0		0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0		0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0		0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0		0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0		0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0		0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0		0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0		0	0
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	70 254 400	70 254 400	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	70 254 400	70 254 400	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	70 254 400	70 254 400	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	70 254 400	70 254 400	0	0
Capital de solvabilité requis	R0580	15 436 943			
Minimum de capital requis	R0600	4 000 000			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	455%			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1756%			

S.23.01.01.02

Réserve de réconciliation

	C0060
Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	R0700 70 254 400
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710 0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720 0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730 1 730 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740 0
Réserve de réconciliation	R0760 68 524 400
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770 0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780 -415 778
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790 -415 778

S.25.01.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

S.25.01.21.01

Capital de solvabilité requis de base

		Capital de solvabilité requis net C0030	Capital de solvabilité requis brut C0040
Risque de marché	R0010	8 016 673,87	8 016 673,87
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 609 421,59	1 609 421,59
Risque de souscription en vie	R0030	0,00	0,00
Risque de souscription en santé	R0040	8 992 162,99	8 992 162,99
Risque de souscription en non-vie	R0050	0,00	0,00
Diversification	R0060	-4 566 671,11	-4 566 671,11
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0,00	0,00
Capital de solvabilité requis de base	R0100	14 051 587,33	14 051 587,33

S.25.01.21.02

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	
Risque opérationnel	R0130	1 385 355,42
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0,00
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0,00
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	15 436 942,75
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type a	R0211	
dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type b	R0212	
dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type c	R0213	
dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type d	R0214	
Capital de solvabilité requis	R0220	15 436 942,75
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	

S.25.01.21.04

Approche concernant le taux d'imposition

		Oui/Non C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2 - No

S.25.01.21.05

Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		LAC DT C0130
LAC DT	R0640	0,000
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0,000
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	0,000

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

S.28.01.01.01

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		Composantes MCR	
		C0010	
RésultatMCRNL	R0010		2 450 073

S.28.01.01.02

Informations générales

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	5 950 698	46 178 514
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

S.28.01.01.03

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
RésultatMCRV	R0200	0

S.28.01.01.04

Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

S.28.01.01.05

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	2 450 073
Capital de solvabilité requis	R0310	15 436 943
Plafond du MCR	R0320	6 946 624
Plancher du MCR	R0330	3 859 236
MCR combiné	R0340	3 859 236
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
Minimum de capital requis	R0400	4 000 000



MUTUELLE
MBTP

PRENDRE SOIN DU BTP,
C'EST NOTRE MÉTIER

MBTP - Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics du Sud-Est

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n°SIREN 390 917 953 dont le siège social est situé 55 avenue Galline - CS 91177 - 69608 Villeurbanne SFCR 2025 - 48 sur 48